

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 20 mars 2017, le conseil de la Ville de Québec a adopté :

- le *Règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions, R.V.Q. 2448;*
- le *Règlement sur la réalisation d'un projet de bibliothèque municipale sur les lots numéros 5 343 308 et 5 805 288 du cadastre du Québec, R.V.Q. 2468.*

Au terme de la période de 15 jours prévue par l'article 264.0.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Commission municipale du Québec n'a reçu aucune demande d'avis de conformité à l'égard de ces règlements. Lesdits règlements sont réputés conformes et ils sont entrés en vigueur le 8 avril 2017.

Une copie de ces règlements est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau et ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : www.ville.quebec.qc.ca/apropos/vie_democratique.

Québec, le 10 avril 2017

L'assistante-greffière de la Ville,

Line Trudel, avocate